

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CLUB 6-12 INC.	Numéro de permis 366007	Date d'inspection Le 26 juin 2023	
Nom de l'établissement Club 6-12		Numéro de téléphone (506) 859-1498	
Adresse 2e étage 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	29 juin 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé que le rapport de la dernière inspection de surveillance n'était pas affiché. Il y avait seulement le dernier rapport d'inspection de renouvellement ainsi que le rapport d'inspection de suivi qui étaient affichés. Un rappel que les rapports d'inspection de surveillances doivent aussi être affichés sur le tableau d'affichage.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	29 juin 2023	
Commentaires : 2 dossiers des membres du personnel ne contiennent pas la description des fonctions et de ses responsabilités. La description des fonctions et des responsabilités doit être dans les dossiers de tous les membres du personnel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	26 juin 2023	26 juin 2023
Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a demandé à la personne responsable pour les registres de présence. Il n'a pas été possible d'obtenir immédiatement les feuilles de registre des présences des enfants. La mentore en assurance de la qualité est ensuite allée prendre le ratio enfant-éducateur dans une autre salle. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice au sujet des registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit. Un autre système appartient pour les parents peut être mis en place, mais ce document registre des présences quotidiennes des enfants doit être disponible et actualisé en tout temps lorsqu'un membre de l'équipe des permis effectue une inspection et surtout pour des raisons de sécurité afin de pouvoir affirmer avec efficacité exactement ou est chaque enfant si une situation d'urgence arrivait. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	29 juin 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La routine quotidienne n'était pas affichée sur le tableau d'affichage. La routine quotidienne doit donc être affichée.			
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m ² pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	26 juin 2023	26 juin 2023
Commentaires : En arrivant dans un premier local, la mentore en assurance de la qualité a remarqué les nombres d'enfants dépassaient la capacité du local. La mentore en assurance de la qualité a mentionné à l'éducateur. L'éducateur a avisé la mentore en assurance de la qualité qu'il était seulement dans la salle pour faire une mise en situation et ensuite les diviser en groupe. Après les groupes divisés, la mentore en assurance de la qualité a observé dans un autre local que le nombre d'enfants dépassait la capacité du local. Après avoir informé les éducateurs dans ce local, un éducateur est parti dans un différent local avec un groupe. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	26 juin 2023	26 juin 2023
Commentaires : La mentore en assurance de la qualité a observé qu'il y avait des produits toxiques (Premium grade yellow ciment abs, du Lysol et du Armor all protectant) répartis dans deux armoires qui n'étaient pas barrés à clé dans un local en présence d'enfants. La mentore en assurance de la qualité a demandé à la personne responsable de les ranger sous clé ce qui a été ensuite fait. Tous produits toxiques doivent être barrés à clé en tout temps. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	26 juin 2023	26 juin 2023
Commentaires : Dans un local en présence d'enfants, des médicaments (Tylenol et des Tums) étaient accessibles dans une armoire qui n'était pas barrée à clé. Tous médicaments doit être barrés à clé et inaccessible aux enfants en tout temps. La mentore en assurance de la qualité a avisé l'administrative qui a ensuite barrée à clé dans une armoire. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de surveillance, les autres éléments suivants ont été observés;

- Le ratio enfant-éducatrice/éducateur.
- Les dossiers d'exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie sont indiqués être menés chaque mois.
- Un plan d'entretien et de vérification de l'équipement fixe est indiqué être vérifié chaque mois.
- Aire de jeux et le matériel extérieur.
- Les vérifications (casier judiciaire avec le vulnérable et développement social) des nouveaux employés.

Au moment de l'inspection de surveillance, il a eu observation d'une période où une partie des enfants étaient divisés en deux groupes. Il y avait un groupe de garçon et un groupe de fille. Le groupe de garçon est dans une salle séparée auquel ils ont accès à des jeux plus reliés aux sports. Le groupe de fille est dans une autre salle auquel elles ont accès à des jeux reliés à la cuisine et art. Ensuite, il y a eu observation d'un petit groupe de fille et de garçon changer de local. Ce petit groupe de fille est allé faire des jeux plus reliés aux sports et un petit groupe de garçon est allé faire des jeux reliés aux arts. Un suivi sera fait pour s'assurer que l'article du règlement 18.1 (1) maintienne une conformité.

En arrivant sur les lieux la mentore en assurance de la qualité a observé les membres du personnel présenter une pièce de théâtre aux enfants pour débiter le thème des chevaliers. Les membres du personnel sont déguisés de la tête aux pieds avec des costumes variés et colorés sous ce thème. Les enfants sont tous les yeux rivés sur cette pièce de théâtre. Peu de temps après, des enfants se pratiquent pour une pièce de théâtre. Dans une autre salle des enfants font de la lecture et d'autres du dessin avec un éducateur dans un décor avec des bancs en forme de buche, une gigantesque ruche d'abeilles avec des abeilles collées sur les murs, de grands arbres en cartons et de grands champignons colorés. Les enfants sont engagés à faire de la lecture et des dessins dans ce décor imaginaire.

La mentore en assurance de la qualité a aussi observé les enfants se laver les mains, manger leur collation (boîte à diner) et ensuite faire des jeux libres et dirigés à l'intérieur. Les conditions météo ne permettaient pas

Commentaires généraux

de faire des jeux à l'extérieur.

Au moment de l'inspection, au premier étage, un bruit venait du système d'alarme à l'entrée et une lumière rouge était allumée ainsi qu'une lumière orange et une lumière jaune. La mentore en assurance de la qualité a demandé à la personne responsable d'effectuer un suivi.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 juin 2023

Date

original signé par
Linda Dubé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 juin 2023

Date